



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Enfants

Question écrite n° 46068

### Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la protection des enfants dans le monde. Le Bureau international du travail évalue à quelque 250 millions à travers le monde le nombre d'enfants âgés de cinq à quatorze ans qui travaillent. Si la plupart des pays du monde se sont dotés d'une législation adéquate visant à interdire l'emploi des enfants n'ayant pas atteint un certain âge, force est de constater que la loi n'est pas respectée. C'est pourquoi il lui demande quelle initiative il entend prendre sur le plan mondial, pour lutter contre cette situation intolérable.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre du travail et des affaires sociales sur la protection des jeunes au travail qui est, depuis l'origine, un des sujets de réflexion et d'action privilégiés des organisations internationales. De nombreux États - dont la France - ont ratifié les instruments internationaux visant à assurer la protection indispensable des enfants : conventions de l'OIT sur l'âge d'admission au travail et le travail de nuit des enfants, charte sociale du Conseil d'Europe, pacte des Nations Unies. Malgré cela, le travail des enfants à travers le monde demeure un sujet récurrent que la récente étude du bureau international du travail pose avec d'autant plus d'acuité qu'elle en quantifie l'ampleur : 250 millions d'enfants de 5 à 14 ans travailleraient dans le monde, le plus souvent dans des conditions contraires à la dignité humaine. C'est pourquoi la France soutient, depuis de nombreuses années déjà, les efforts de la communauté internationale en vue de sensibiliser les États les plus concernés, notamment en encourageant la ratification des conventions de l'OIT, et de mettre à leur disposition les moyens incitatifs appropriés en faveur de l'abolition du travail des enfants. C'est dans cet esprit que la France participe notamment au programme international pour l'élimination du travail des enfants lancé en 1992 par l'OIT, et qu'elle a largement inspiré le nouveau système de préférences généralisées (SPG) qui incite au respect des droits de l'enfant en offrant la possibilité, selon certaines modalités, de retirer les avantages accordés par l'Union européenne, notamment en cas de pratiques d'esclavage telles que décrites dans les conventions de l'OIT. De même, la France s'attache-t-elle, dans les autres enceintes internationales où la protection de l'enfant est abordée, et en particulier aux Nations Unies, à lutter contre les violations des droits de l'enfant. C'est pourquoi, également, la France agit afin que la libéralisation du commerce international se réalise dans le respect des règles protectrices des droits sociaux fondamentaux, au nombre desquels figure l'interdiction du travail des enfants ou du travail forcé. Le Président de la République a affirmé avec solennité cette position de la France en juin 1996, en tant qu'hôte d'honneur de la 83e conférence internationale du travail de l'OIT. Le ministre du travail s'est exprimé très clairement en ce sens à plusieurs reprises à l'occasion des dernières réunions des pays du G 7, comme il l'avait fait précédemment, avec la même conviction, lors du sommet social de Copenhague en mars 1995, à l'OCDE et dans le cadre des institutions de l'Union européenne ou il a présenté une résolution sur ce thème au conseil travail-affaires sociales de mars 1995. Enfin, plus récemment, la délégation française à la conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce à Singapour a plaidé cette cause. En 1997, la conviction inébranlable de la France continuera à être portée par elle dans les différentes enceintes appropriées, et notamment au sein de l'OIT où s'élabore le futur instrument

international sur l'interdiction des formes les plus intolérables d'exploitation des enfants. La protection de l'enfant demeure en effet l'un des axes majeurs de la politique de la France en matière de droits de l'homme.

## Données clés

**Auteur :** [M. Hunault Michel](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46068

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 décembre 1996, page 6430

**Réponse publiée le :** 17 février 1997, page 869